



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance	4
Communications de Monsieur le Maire.....	4
Adoption des procès-verbaux du conseil municipal des 4 et 21 mars 2026.....	5
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	5
Question n° 1 – Délibération n° 2026-15 : Création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et désignation des membres.....	5
Question n° 2 – Délibération n° 2026-16 : Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale.....	7
Question n° 3 – Délibération n° 2026-17 : Election des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.....	8
Question n° 4 – Délibération n° 2026-18 : Election des membres de la commission d'appel d'offres.....	9
Question n° 5 – Délibération N° 2026-19 : Création de la commission de délégation de service public et conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.....	10
Question n° 6 – Délibération N° 2026-20 : Election des membres de la commission de délégation de service public.....	12
Question n° 7 – Délibération n° 2026-21 : Election des représentants du conseil municipal au conseil de l'école publique Gutenberg.....	13
Question n° 8 – Délibération n° 2026-22 : Election des représentants du conseil municipal au conseil de l'OGEC Sainte-Marie Verlinghem.....	14
Question n° 9 – Délibération n° 2026-23 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant sécurité routière.....	14
Question n° 10 – Délibération n° 2026-24 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité civiles.....	15
Question n° 11 – Délibération n° 2026-25 : Désignation d'un conseiller municipal appelé à représenter la commune au service des soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à Marquette-lez-Lille.....	15
Question n° 12 – Délibération n° 2026-26 : Election des représentants du conseil municipal appelés à siéger au comité syndical du du SIVOM Alliance nord-Ouest.....	16
Question n° 13 – Délibération n° 2026-27 : Election des représentants du conseil municipal appelés à siéger au comité syndical du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.....	18
Question n° 14 – Délibération n° 2026-28 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.....	19
Question n° 15 – Délibération n° 2026-29 : Fixation du régime indemnitaire des élus municipaux.....	20
Questions diverses.....	25
Annexe – Délibérations adoptées.....	27

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Quorum :	21

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
Mme Karine ROUSSEAU	4 ^{ème} Adjoint au Maire	
M. Philippe CAENEN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	
Mme Annie LESAGE	Conseillère Municipale	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale déléguée	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Eric FORESTIER	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES	Conseillère Municipale	
Mme Priscilla LE BLAN	Conseillère Municipale	
M. Thierry DEKOKELAIRE	Conseiller Municipal	
M. Marc DELALLEAU	Conseiller Municipal délégué	
M. Laurent FRANCOIS	Conseiller Municipal	
Mme Virginie DELANNOY	Conseillère Municipale	
M. Nicolas TACHET	Conseiller Municipal	
M. Julien LUTUN	Conseiller Municipal	
M. Romain CAILLET	Conseiller Municipal	
Mme Hananne SAA	Conseillère Municipale	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale déléguée	
M. Simon LALAU	Conseiller Municipal	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Philippe BUISINE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Pouvoir à Mme Anne GOFFAUX
Mme Thaïs HUGBART	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Thierry BONTE

Secrétaire de Séance	M. Simon LALAU
-----------------------------	----------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. C'est déjà notre deuxième séance du Conseil Municipal du mandat. Juste quelques petits éléments techniques. Si vous voulez parler, vous levez la main, mais quand vous avez la parole, vous appuyez sur talk. Enfin, je pense que vous avez déjà expérimenté ça lors du premier. Vous avez vos adresses mail de la commune qui sont actives.

Si jamais vous avez une interrogation, vous pouvez poser la question à Monsieur GOSSELIN. Mais normalement, c'est la première lettre de votre prénom, point votre nom, @verlinghem.fr. C'est OK pour tout le monde ? Ça marche.

Vous avez aussi des casiers en bas, et vous avez en face de vous les enveloppes qui comportent les clés pour atteindre votre casier. Essayez d'y passer assez régulièrement, même si la majorité des choses passent par mail. N'hésitez pas à le vider. Voilà, c'est important. Ensuite, si jamais vous êtes absent, et d'ailleurs, je vais en profiter pour dire les pouvoirs que j'ai reçus. Quand il y a un pouvoir, vous donnez pouvoir à quelqu'un pour une séance du Conseil Municipal, il faut absolument que l'original arrive auprès de Monsieur GOSSELIN. Il faut que ça arrive avant. Enfin, essayer de le déposer un petit peu avant. D'ailleurs, j'ai reçu le pouvoir de Philippe BUISINE qui donne pouvoir à Anne GOFFAUX. Il y a Philippe et il y a Thaïs aussi qui est excusée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Comme Thaïs n'est pas là, je n'ai pas la plus jeune pour être secrétaire de séance. Et là, Simon, sans que je le regarde, est en train de se dire ça va être pour moi. Est-ce que tu veux bien être secrétaire de séance ?

Monsieur Simon LALAU

Avec plaisir.

Monsieur Thierry BONTE

Écoute, le plaisir est partagé. C'est OK pour vous ?

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Thierry BONTE

Pas de communication particulière si ce n'est une, nous souhaitons longue vie à Jean, ton fils. Voilà, il est en pleine forme, donne-nous des nouvelles.

Monsieur Simon LALAU

Tout le monde va très bien, la maman et Jean se portent très bien. Merci à tous.

Monsieur Thierry BONTE

Voilà, c'est ma seule communication que j'ai envie de faire aujourd'hui. Longue vie à Jean.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 4 ET 21 MARS 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Vous recevrez les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 4 et 21 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation dans notre prochain Conseil qui se déroulera, je vous le rappelle, le 29 avril 2026 et ça sera un Conseil qui sera principalement consacré à l'adoption du budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Thierry BONTE

Je ne peux pas vous rendre compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de délégations que vous m'avez données, puisque je n'en ai pris aucune. On va pouvoir passer directement à l'ordre du jour. Vous avez vu l'ordre du jour est très axé sur toutes nos représentations dans les instances extérieures ou les instances comme le CCAS. Et surtout, on va déterminer la structure, le nombre de personnes, des commissions et le nom des commissions. On met en place aujourd'hui la capacité qu'on a à fonctionner.

QUESTION N° 1 – DELIBERATION N° 2026-15 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur Thierry BONTE

Ce que je vous propose, c'est de passer à la délibération n° 1, c'est la création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et désignation des membres.

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal et peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Le maire est président de droit de chaque commission.

Afin d'étudier au mieux les affaires de la commune et pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, je vous propose d'instituer les commissions municipales pour la durée du mandat et de fixer le nombre maximum de chacune d'elles comme suit.

Ce que je vous propose, c'est la création de 7 commissions municipales avec chacune 8 membres. Je vais vous les citer.

La première, c'est la commission transition énergétique, écologique et agricole.

La deuxième, commission de finances.

Troisième, commission patrimoine, cadre de vie et travaux.

La quatrième, commission enfance et lien intergénérationnel.

La cinquième, commission animation et vie associative.

La sixième, commission sécurité, prévention, action sociale.

La septième, commission vie économique.

Monsieur Thierry BONTE

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Ce que je vous propose, c'est d'abord de voter sur le principe de cette commission qui comporte chacune 8 membres. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer à ce premier vote pour la création de 7 commissions de 8 membres chacune, qui est pour ? À l'unanimité ? Merci beaucoup. Le deuxième vote va porter sur la composition de ces commissions. J'ai reçu des candidatures pour chacune des commissions, je vais vous les citer. Je vais les prendre dans l'ordre.

Commission transition énergétique, écologique et agricole, les membres qui se sont proposés Benoît BOUREL, Virginie DELANNOY, Anne GOFFAUX, Nicolas TACHET, Laurent FRANÇOIS, Simon LALAU, Philippe CAENEN, Christiane MEURILLON. Bienvenue, Virginie. Ça, c'est pour la commission transition énergétique, écologique et agricole.

Commission de finances, j'ai reçu la candidature pour cette commission d'Anne GOFFAUX, Benoît BOUREL, Karine ROUSSEAU, Philippe BUISINE, Philippe CAENEN, Capucine MAYEUR, Dominique QUINART et Marc DELALLEAU.

Pour la commission patrimoine, cadre de vie et travaux, j'ai reçu la candidature de Philippe BUISINE, de Priscilla WANNEBROUCQ, Éric FORESTIER, Romain CAILLET, Laurent FRANÇOIS, Marc DELALLEAU, Simon LALAU, Capucine MAYEUR.

Pour la quatrième commission, commission enfance et lien intergénérationnel, j'ai reçu la candidature de Karine ROUSSEAU, Julien LUTUN, Dominique QUINART, Nicolas TACHET, Annie LESAGE, Hananne SAA, Nathalie MASSON, Christiane MEURILLON.

Pour la cinquième commission, animation et vie associative, j'ai reçu la candidature de Philippe CAENEN, Priscilla WANNEBROUCQ, Julien LUTUN, Éric FORESTIER, Nathalie MASSON, Romain CAILLET, Marc DELALLEAU, Thierry DEKOKELAIRE.

Pour la sixième commission, commission sécurité, prévention, action sociale, j'ai reçu la candidature de Marc DELALLEAU, Dominique QUINART, Thaïs HUGBART, Nicolas TACHET, Annie LESAGE, Hananne SAA, Thierry DEKOKELAIRE, Julien LUTUN.

Et pour la septième commission, la commission vie économique, j'ai reçu la candidature de Capucine MAYEUR, Virginie DELANNOY, Thaïs HUGBART, Anne GOFFAUX, Nathalie MASSON, Philippe BUISINE, Romain CAILLET et Simon LALAU. Est-ce que vous avez des questions ?

On peut passer au vote. Ce que je vous propose, c'est de voter. Je ne vous l'ai pas proposé avant, mais je vous le propose pour la composition de ces commissions. Est-ce que les votes à main levée vous conviennent ? Oui. OK. Est-ce qu'on peut voter pour les 7 commissions, la composition des 8 commissions en même temps ? C'est bon pour vous ? Est-ce qu'il y a d'autres candidatures par rapport à ces commissions ?

Monsieur Thierry DEKOKELAIRE

Non, il y a plus de place pour aller avec Benoît ?

Monsieur Thierry BONTE

Non. Benoît est très attirant, enfin sa commission. Non, parce qu'on a un nombre fixe et la délibération fixe 8 maximum. Il n'y a pas de possibilité. Ensuite, vous savez qu'il va y avoir des moments transversaux de travail, s'il y a des sujets qui peuvent intéresser, ça va fonctionner comme ça.

Monsieur Marc DELALLEAU

Je reviens sur Thierry, mais il ne faut pas que les écureuils avec l'urbanisme, ça ne va pas de trop.

Monsieur Thierry BONTE

Voilà, je laisse l'entière responsabilité à Marco de ses remarques. On peut passer au vote pour la composition de ces 7 commissions. Qui est pour ? À l'unanimité, merci beaucoup. Virginie, est-ce que tu as un pouvoir de Thaïs ? Je t'invite à le donner à Monsieur GOSSELIN. Je vous avais indiqué le pouvoir qu'avait donné Philippe BUISINE à Anne GOFFAUX, et à partir des votes de maintenant, il y a un pouvoir de Thaïs HUGBART pour moi. À partir du vote de maintenant.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Maire est président de droit de chaque commission.

Afin d'étudier au mieux les affaires de la Commune et pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, Monsieur le Maire proposera d'instituer les commissions municipales pour la durée du mandat et de fixer le nombre maximum de membres de chacune d'elles comme suit :

Commission		Nombre maximum de membres
1	Commission Transition énergétique, écologique et agricole	8
2	Commission de Finances	8
3	Commission Patrimoine, cadre de vie et travaux	8
4	Commission Enfance et lien intergénérationnel	8
5	Commission Animation et vie associative	8
6	Commission Sécurité, prévention, action sociale	8
7	Commission Vie économique	8

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions et de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger dans les sept commissions.

QUESTION N° 2 – DELIBERATION N° 2026-16 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur Thierry BONTE

Ce que je vous propose, c'est de passer à la deuxième délibération sur la détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Là, cette délibération-là, elle est juste pour déterminer le nombre de personnes qui y participent. On verra dans la délibération suivante le vote pour les participants élus à ce CA du CCAS.

Les centres communaux d'action sociale sont gérés par un Conseil d'administration composé du maire qui en est le président de droit, et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Je vous rappelle qu'en application de la réglementation en vigueur, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS doit être fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du président.

Ce que je vous propose, c'est de fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS et de fixer à 6 le nombre des membres qui seront nommés par moi-même.

Par conséquent, je vous demande de fixer ce nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 6 membres élus au sein de notre Conseil Municipal et 6 membres nommés par moi-même. Une précision, c'est qu'on ne change pas, c'est-à-dire qu'on était déjà sur 6 + 6 et que pour les personnes qui ne sont pas membres du Conseil Municipal, il va y avoir une annonce qui va paraître demain, c'est une obligation, et pour laquelle il y a des personnes qui se proposeront et parmi les personnes qui auront fait acte de candidature, il y aura un choix qui sera fait par moi-même. Là, cette délibération, on fixe le nombre de 6 + 6.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est bon pour vous ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont gérés par un Conseil d'Administration composé :

- *Du Maire qui en est le Président de droit ;*

Et, en nombre égal :

- *De membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;*
- *De membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire rappellera qu'en application de la réglementation en vigueur le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être fixé par le Conseil Municipal dans la limite 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du Président.

Monsieur le Maire proposera de fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de fixer à 6 le nombre des membres qui seront nommés par le Maire.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- *6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;*
- *6 membres nommés par Monsieur le Maire.*

QUESTION N° 3 – DELIBERATION N° 2026-17 : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur Thierry BONTE

La troisième délibération, c'est justement l'élection des Conseillers municipaux appelés à siéger au CA du CCAS.

Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon.

Vu le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux CCAS de Marseille et de Lyon et du décret n° 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'Article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration CCAS.

On va voter un par un. Je vais vous donner dans l'ordre.

Pour le premier membre, deuxième membre et ainsi de suite. Et on va voter à chaque fois. Et si ça vous va, je vous demande à chaque fois si vous êtes OK pour voter à main levée, c'est bon pour vous ?

J'ai reçu comme première candidature Annie LESAGE. Pour le premier poste au CCAS, y a-t-il d'autres candidatures ? Il y a des candidatures pour chaque membre. On peut passer au vote ? Pour le premier membre du CA du CCAS et pour Annie LESAGE qui vote pour ? Tu peux voter pour toi, Annie. Oui, ce n'est pas interdit, voilà, comme ça, ça permet d'être à l'unanimité. Voilà, ça c'est pour le premier membre.

Le deuxième membre, j'ai reçu la candidature de Hananne SAA. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? Hananne, tu peux aussi voter pour toi. À l'unanimité, merci beaucoup.

Pour le troisième membre, j'ai reçu la candidature de Nathalie MASSON. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? Merci beaucoup.

J'ai reçu pour le quatrième membre issu de notre Conseil, la candidature de Dominique QUINART. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci pour Dominique.

Monsieur Thierry BONTE

J'ai reçu pour le cinquième membre, la candidature de Virginie DELANNOY. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour ?

Et pour le sixième membre, j'ai reçu la candidature de Christiane MEURILLON. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? Merci beaucoup, à l'unanimité.

Nous avons nos 6 membres issus. Oui, mais ça, je n'y peux rien, il ne faut pas la parité. Voilà. C'est vrai qu'il y a 6 femmes, il y a moi et il y aura 6 autres personnes qui seront nommées parmi les candidats.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

Vu le Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret n° 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale,

Par conséquent, le Conseil Municipal sera appelé à procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

QUESTION N° 4 – DELIBERATION N° 2026-18 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur Thierry BONTE

On peut passer à la délibération suivante qui va être l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. L'article L 1414-2 du CGCT dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Selon les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres, notamment lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, est constituée du Maire ou son représentant, Président, et 3 membres élus en son sein à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'Appel d'Offres revêt les caractéristiques suivantes : elle a un caractère permanent, ce qui signifie qu'elle est constituée pour la durée du mandat ; Elle est investie d'un pouvoir de décision ; Elle est une émanation de l'organe délibérant.

Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. C'est une liste. On vote pour des personnes, mais une liste composée de personnes.

Il y a dans cette commission d'appel d'offres 3 titulaires et 3 suppléants.

J'ai reçu une liste avec les candidatures en tant que titulaire de Philippe BUISINE, Capucine MAYEUR, Éric FORESTIER et en tant que suppléant, Anne GOFFAUX, Dominique QUINART et Philippe CAENEN.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Cette liste, je vais l'appeler la liste Philippe BUISINE. On peut passer au vote ? Pour la constitution de la commission d'appel d'offres qui vote pour la liste Philippe BUISINE ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5 – DELIBERATION N° 2026-19 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES.

Monsieur Thierry BONTE

On a aussi pour la question 5, la création de la commission de délégation de service public et les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres. Juste pour information, cette commission de délégation de service public ne concerne jusqu'à maintenant que la fourrière automobile, la délégation de service public pour la fourrière automobile.

À l'instant T, il n'y a pas d'autres délégations de service public.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service. En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise envisagé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

C'est quand vous avez plusieurs groupes dans un Conseil. Cette phrase est un peu particulière, mais quand il y a plusieurs groupes politiques qui composent un Conseil Municipal, on laisse une représentation aux différentes sensibilités. Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal : de décider la création de la commission de délégation de service public ; de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public : les listes sont déposées au début de la séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ; les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Est-ce que vous avez des questions ? Là, on ne traite que de la création. On va passer ensuite à l'élection des membres. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Romain CAILLET

Moi, j'ai une question. On parle bien des organismes extérieurs et vous avez dû en parler lors de la réunion du 16 mars, mais je ne suis dans rien. Est-ce que je dois être quelque part ? Je ne suis dans aucun organisme et je n'étais pas là. Je pense que vous avez dû en parler lors de la réunion du 16 mars, non ?

Monsieur Thierry BONTE

La réunion du 16 mars, c'était quelle réunion ?

Monsieur Romain CAILLET

La dernière chez Julien. Je pense que c'est là. Et donc je ne suis pas dans les organismes. Il y a SIVOM, on parle du SIVOM Alliance nord-ouest, base de loisirs, bassin aval etc.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, et ?

Monsieur Romain CAILLET

Oui, et je ne suis nulle part. Mais c'est obligatoire ?

Monsieur Thierry BONTE

Non, non, ce n'est pas obligatoire. Je pense que ton cas n'est pas isolé. Il y a les commissions, là tout le monde y est, et ensuite, il y a des représentations au niveau de certaines choses, c'est vrai qu'on avait, pendant la campagne, prévu ça. On avait eu une réunion, la réunion auquel tu fais référence.

Monsieur Romain CAILLET

À laquelle je n'étais pas.

Monsieur Thierry BONTE

Oui. Ensuite, moi je vous ai demandé de revoir, puisque ça avait été déjà un peu préparé, de voir s'il y avait quelque chose qui vous convenait ou ne vous convenait pas.

Monsieur Romain CAILLET

OK, très bien, OK. Si ce n'est pas obligatoire, très bien.

Monsieur Thierry BONTE

Non, non, non. Ta question, est-ce que c'est, est-ce obligatoire ou il y a une frustration quelconque ?

Monsieur Romain CAILLET

Non, non, il n'y a pas de frustration, non.

Monsieur Thierry BONTE

D'accord, OK, donc, c'est est-ce que c'est obligatoire ? Non, non, non, pas du tout, pas du tout, pas du tout. Ce qui aurait été surprenant, c'est qu'un Conseiller Municipal ne participe à aucune commission, ça serait surprenant.

Monsieur Romain CAILLET

Non, ce ne sont pas les commissions, c'est dans les organismes extérieurs, commission appel d'offres, délégation, école Gutenberg etc, des choses comme ça.

Monsieur Thierry BONTE

Ensuite, ce sont des aussi des délégations qui comportent quelquefois très peu de gens. Là, on va faire le SSIAD il y a une personne, enfin voilà.

Monsieur Romain CAILLET

Non, non, je vois une ou 2 personnes, il n'y a pas de suppléant ou autre, mais c'était une vraie question. Comme je n'avais pas abordé le sujet et que je n'étais pas là.

Monsieur Thierry BONTE

Non, ce n'est pas obligatoire.

Monsieur Romain CAILLET

Très bien.

Monsieur Thierry BONTE

C'est bon pour toi ?

Monsieur Romain CAILLET

Merci, tout va bien.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On peut passer au vote pour la création de la commission de délégation de service public ? Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise envisagée.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création de la commission de délégation de service public ;
- de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :
 - les listes sont déposées au début de la séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

QUESTION N° 6 – DELIBERATION N° 2026-20 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur Thierry BONTE

On va passer à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. L'article dont on a beaucoup parlé depuis 5 min, le fameux L.1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission, comme je vous le disais tout à l'heure, est chargée des différentes choses dont je vous ai parlé dans la délibération précédente. Elle donne un avis.

Au vu de cet avis, j'ai la possibilité d'engager des discussions avec les entreprises qui ont présenté une offre. Et dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire, de son représentant et de 3 membres que nous allons élire maintenant.

J'ai reçu pour la commission de délégation de service public, là, on revote pour une liste. Une liste que je vais appeler de nouveau Philippe BUISINE, puisqu'au niveau des titulaires, j'ai Philippe BUISINE, Capucine MAYEUR et Éric FORESTIER, et en suppléant, j'ai Marc DELALLEAU, Dominique QUINART et Philippe CAENEN.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, on peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités Territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes (question n° 5), sera invité à procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

QUESTION N° 7 – DELIBERATION N° 2026-21 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ECOLE PUBLIQUE GUTENBERG.

Monsieur Thierry BONTE

On peut passer maintenant à la question 7. C'est l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil de l'école publique Gutenberg.

Le Conseil de l'école publique Gutenberg est composé : De la directrice d'école qui le préside ; De l'ensemble des instituteurs affectés à l'école ; Du Maire ou son représentant et du Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires ; Des représentants élus des parents d'élèves ; Du Délégué départemental de l'éducation chargé des visites de l'école.

Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection de ses 2 représentants qui siégeront au Conseil de l'école Gutenberg. On va voter un par un.

Pour le premier représentant du Conseil Municipal à l'école Gutenberg, j'ai reçu la candidature de Carine ROUSSEAU. Y a-t-il d'autres candidats pour ce premier poste ? Non, on peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Pour le deuxième poste, j'ai reçu la candidature de Dominique QUINART. D'autres candidats ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

C'est quelque chose qui est important, ce sont les Conseils d'école, il y en a un par période. C'est un moment justement de partage avec les instituteurs et les représentants des parents et les représentants des enfants. Ce n'est pas précisé, mais il y a aussi les représentants des enfants et c'est un moment qui est important qui se déroule bien. Franchement, l'ambiance est très apaisée et très constructive dans l'intérêt des enfants. Merci pour cette délibération n° 7.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil de l'école publique Gutenberg est composé :

- De la directrice d'école qui le préside ;*
- De l'ensemble des instituteurs affectés à l'école ;*
- Du Maire ou son représentant et du Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires ;*
- Des représentants élus des parents d'élèves ;*
- Du Délégué départemental de l'éducation chargé des visites de l'école.*

Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection de ses 2 représentants qui siégeront au Conseil de l'école Gutenberg.

QUESTION N° 8 – DELIBERATION N° 2026-22 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'OGEC SAINTE-MARIE VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

Mais on a une autre école, c'est une école privée et on est amené aujourd'hui à élire les représentants du Conseil Municipal au Conseil de l'OGEC Sainte Marie. Là, on ne participe pas au Conseil de l'école, mais au Conseil de l'organisme qui gère notamment les finances de l'école Sainte-Marie. La Commune est représentée par 2 représentants au Conseil de l'OGEC Sainte-Marie, le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désignés par le Conseil Municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses 2 représentants qui siégeront au Conseil de l'OGEC Sainte-Marie.

Monsieur GOSSELIN, il faut que je sois candidat ? Non, d'accord. Le premier représentant, ce sera moi, et il faut élire, par contre, le représentant qui m'accompagne, c'est ça ? Pour ce poste de représentant, j'ai reçu la candidature de Karine ROUSSEAU. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour Karine ROUSSEAU ? C'est un résultat de l'époque soviétique. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Commune est représentée par 2 représentants au Conseil de l'OGEC Sainte-Marie, le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désignés par le Conseil Municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection de ses 2 représentants qui siégeront au Conseil de l'OGEC Sainte-Marie.

QUESTION N° 9 – DELIBERATION N° 2026-23 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE.

Monsieur Thierry BONTE

On doit désigner un Conseiller Municipal correspondant sécurité routière. Je vous précise qu'il faut procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière auprès du coordinateur sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans le Département afin d'élaborer le bilan de sécurité routière au niveau communal aboutissant à un plan de lutte contre l'insécurité routière.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant sécurité routière.

J'ai reçu une candidature, celle de Marc DELALLEAU. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote. Qui vote pour Marc DELALLEAU ? Merci beaucoup. À l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indiquera qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière auprès du coordinateur sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans le Département afin d'élaborer le bilan de sécurité routière au niveau communal aboutissant à un plan de lutte contre l'insécurité routière.

Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à désigner un correspondant sécurité routière.

QUESTION N° 10 – DELIBERATION N° 2026-24 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILES.

Monsieur Thierry BONTE

On doit aussi désigner un Conseiller spécial en charge des questions de défense et de sécurité civile. Le délégué à la défense et à la sécurité civile a été instauré en novembre 2001 à la demande de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais. Il a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des conseillers de défense auprès de Monsieur le Préfet. Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à désigner un délégué à la défense et à la sécurité civile.

J'ai reçu la candidature de Nicolas TACHET. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut voter. Comme j'ai commencé à faire voter pour tout le monde, je suis obligé maintenant de faire voter, qui vote pour Nicolas TACHET ? Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le délégué à la défense et à la sécurité civile a été instauré en novembre 2001 à la demande de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Il a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des conseillers de défense auprès de Monsieur le Préfet.

Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à désigner un délégué à la défense et à la sécurité civile.

QUESTION N° 11 – DELIBERATION N° 2026-25 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) SITUE A MARQUETTE-LEZ-LILLE.

Monsieur Thierry BONTE

On désigne beaucoup, on vote beaucoup ce soir. On doit désigner des représentants du Conseil Municipal appelé à représenter la commune au service de soins infirmiers à domicile, le SSIAD situé à Marquette-lez-Lille. Ce service de soins à domicile de Marquette-lez-Lille a été créé en janvier 1982 pour accompagner 65 patients dans les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies.

Depuis 1989, le SSIAD s'est étendu pour les prises en soins sur les communes de Lompret, Pérenchies et Verlinghem. La capacité de prise en soin a progressivement augmenté afin de répondre aux besoins de 90 personnes âgées de plus de 60 ans sur les villes de Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies.

L'intervention du SSIAD auprès des patients a pour objectifs : de prévenir la perte d'autonomie ; d'éviter une hospitalisation ; de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation ; de retarder une entrée dans un établissement d'hébergement. Le SSIAD de Marquette œuvre pour : le maintien à domicile ; La promotion de la bientraitance, respect et dignité ; La prévention. Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à désigner 1 représentant du Conseil Municipal en qualité membre de droit du SSIAD. Il y en avait 2 avant, mais il y en a plus qu'un maintenant.

Madame Dominique QUINART

Il n'y en a plus qu'un maintenant après le moment où ils ont changé leur statut parce que le fait de changer tous les six ans de deux personnes à chaque fois, ça perturbait leur décision et leur avancement dans leurs projets.

Monsieur Thierry BONTE

Mais ça ne va pas les perturber puisque tu y étais déjà et tu te portes de nouveau candidat. J'ai reçu la candidature de Dominique QUINART. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut voter. Qui vote pour Dominique QUINART, représentante au SSIAD ? Merci beaucoup à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Marquette-lez-Lille a été créé en Janvier 1982 pour accompagner 65 patients dans les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies. Depuis 1989, le SSIAD s'est étendu pour les prises en soins sur les communes de Lompret, Pérenchies et Verlinghem.

La capacité de prise en soin a progressivement augmenté afin de répondre aux besoins de 90 personnes âgées de plus de 60 ans sur les villes de Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies.

L'intervention du SSIAD auprès des patients a pour objectifs :

- *de prévenir la perte d'autonomie ;*
- *d'éviter une hospitalisation ;*
- *de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation ;*
- *de retarder une entrée dans un établissement d'hébergement.*

Le SSIAD de Marquette œuvre pour :

- *Le maintien à domicile ;*
- *La promotion de la bientraitance, respect et dignité ;*
- *La prévention.*

Par conséquent, le Conseil Municipal sera invité à désigner 1 représentant du Conseil Municipal en qualité membre de droit du SSIAD.

QUESTION N° 12 – DELIBERATION N° 2026-26 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST.

Monsieur Thierry BONTE

Vous savez qu'on a des représentants de notre Conseil Municipal qui sont appelés à siéger dans une instance qui est importante pour nous, notamment en termes d'animation, c'est le comité syndical du SIVOM Alliance nord-ouest, qui est une intercommunalité à la carte. Elle regroupe 10 communes de l'ouest de la métropole lilloise.

Les champs d'action de l'Alliance Nord-Ouest : Le soutien aux politiques d'emploi sur le territoire, le portage du Service Civique, dispositif d'engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, la promotion du territoire par l'événementiel avec deux événements que vous connaissez, ce sont les Fêtes de l'eau au mois de juin et Terroir en fête dans lequel on s'inscrit avec la balade en vélo avec le syndicat agricole, l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...), ce qui est le cas pour nous, c'est notre service instructeur, l'aide à la gestion des archives communales, c'est pareil, ce sont eux qui nous aident à remplir cette obligation, la coordination des actions gériatriques sur le territoire, l'accompagnement des villes dans des actions de développement durable, la mise en place de groupements de commandes (fournitures, produits d'entretien, informatique...).

L'Alliance Nord-Ouest est l'organisatrice des Fêtes de l'eau depuis 2000 et de Terroir en fête depuis 2016. Elle est aussi à l'origine de l'EPHAD Georges Delfosse à Marquette-lez-Lille, du Service de soins infirmiers et d'aide à domicile.

En partenariat avec le Conseil Départemental, elle a également créé le CLIC (le centre local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées) et, pour une gestion plus efficace de l'emploi, le regroupement des trois structures PLIE, Maison de l'emploi et Mission locale au sein de l'association ALPES.

À l'issue des élections municipales et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des représentants de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Monsieur Thierry BONTE

Conformément aux statuts du SIVOM, la commune dispose de quatre sièges, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ou si vous en êtes d'accord, à main levée dans quelques instants. Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Là, on va voter un par un.

Pour le titulaire n° 1, j'ai reçu la candidature de Thierry BONTE, moi-même. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour Thierry BONTE ? Je n'aime pas beaucoup parler de moi à la troisième personne, mais là je suis obligé. Merci beaucoup.

Pour le titulaire n° 2, j'ai reçu la candidature de Benoît BOUREL. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour Benoît BOUREL ? Merci à l'unanimité.

Suppléant n° 1, j'ai reçu la candidature de Philippe CAENEN. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour Philippe CAENEN ?

Et pour le suppléant n° 2, j'ai reçu la candidature de Marc DELALLEAU. Y a-t-il d'autres candidatures ? On peut passer au vote. Qui vote pour Marc DELALLEAU ? Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'Alliance Nord-Ouest est une intercommunalité à la carte. Elle regroupe 10 communes de l'ouest de la métropole lilloise.

Les champs d'action de l'ALLIANCE Nord-Ouest :

- *Le soutien aux politiques d'emploi sur le territoire,*
- *Le portage du Service Civique, dispositif d'engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap,*
- *La promotion du territoire par l'événementiel (Fêtes de l'eau, Terroir en fête...),*
- *L'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...),*
- *L'aide à la gestion des archives communales,*
- *La coordination des actions gériatriques sur le territoire,*
- *L'accompagnement des villes dans des actions de développement durable,*
- *La mise en place de groupements de commandes (fournitures, produits d'entretien, informatique...).*

L'Alliance Nord-Ouest est l'organisatrice des Fêtes de l'eau depuis 2000 et de Terroir en fête depuis 2016. Elle est aussi à l'origine de l'EPHAD Georges Delfosse à Marquette-lez-Lille, du Service de soins infirmiers et d'aide à domicile.

En partenariat avec le Conseil Départemental, elle a également créé le CLIC (le centre local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées) et, pour une gestion plus efficace de l'emploi, le regroupement des trois structures PLIE, Maison de l'emploi et Mission locale au sein de l'association ALPES.

A l'issue des élections municipales et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des représentants de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Conformément aux statuts du SIVOM, la commune dispose de quatre sièges, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

QUESTION N° 13 – DELIBERATION N° 2026-27 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM LOMPRET-PERENCHIES-VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

Nous avons nos représentants au SIVOM Alliance Nord-Ouest et vous savez qu'on participe à un deuxième SIVOM, c'est le SIVOM Lomporet-Pérenchies-Verlinghem. Ce SIVOM gère la Base de Loisirs du Fort situé rue de Pérenchies à Verlinghem. Le syndicat a été créé en 1977 avec pour compétence la gestion de l'ancien fort de Lomporet. Après plusieurs années de réflexion, le SIVOM a décidé d'en faire une base de loisirs qui a été inaugurée le 5 juin 1982 et prend désormais le nom de Base de Loisirs intercommunale du Fort. La base de loisirs s'étend sur plus de 12 hectares et offre de nombreux jeux et activités : une aire de jeux 2-6 ans, un mini-golf, une patinoire synthétique, des tables de ping-pong, des terrains de tennis, des terrains de pétanque, une piste de roller, un espace de concours de tir à l'arc, une base d'envol de montgolfières, un arboretum, un parcours santé, une ferme rénovée qui accueille les centres aérés de Lomporet, Pérenchies et Verlinghem, aires de pique-nique, cafétéria...

La base de loisirs reçoit des groupes, tels que centres aérés, écoles, associations, familles. Elle accueille également de nombreuses manifestations de masse : manifestations et feu d'artifice du 14 juillet, Deûle en Fête au mois de juin, fête du cheval, Run and Bike...

À l'issue des élections municipales et dans le respect des dispositions du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation des représentants de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM Lomporet-Pérenchies-Verlinghem.

Conformément aux statuts du SIVOM, la commune dispose de quatre sièges. Pour rappel, chaque commune a quatre sièges. Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ou à main levée si vous en êtes d'accord aujourd'hui. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner quatre représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOM Lomporet-Pérenchies-Verlinghem.

J'ai reçu une candidature de Thierry BONTE pour le poste de délégué n° 1. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? On peut passer au vote. Qui vote pour Thierry BONTE ? Merci beaucoup.

Pour le n° 2, j'ai reçu la candidature de Benoît BOUREL. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote. Qui vote pour Benoît BOUREL ? Merci beaucoup.

En troisième délégué, j'ai reçu la candidature de Philippe CAENEN. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote. Qui vote pour Philippe CAENEN pour le poste de délégué n° 3 ? Merci beaucoup.

Pour le quatrième délégué, j'ai reçu la candidature de Julien LUTUN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Qui vote pour Julien LUTUN ? Merci beaucoup.

Nous avons nos quatre représentants pour le SIVOM Lomporet-Pérenchies-Verlinghem, avec plein de projets, il y a beaucoup de projets. Il y a quelque chose qui me tient à cœur. J'en ai parlé à certains d'entre vous. Je trouve que cette base n'est pas très accessible aux personnes empêchées. Je pense que le SIVOM, enfin c'est quelque chose que je pousserai, c'est de la rendre beaucoup plus accessible dans une majorité de sa superficie.

Ensuite, vous savez qu'il y avait eu une étude assez poussée de la MEL pour qu'elle aménage en zone naturelle. Ça ne se fera pas parce que la MEL n'est pas propriétaire, contrairement aux bois de Verlinghem, mais je pense qu'il y a un travail qui a été fait par la MEL sur lequel on pourrait capitaliser pour aménager, peut-être pas tout ce qui était prévu, mais peut-être une partie de ce qui était prévu par la MEL. Globalement, ce sont les éléments qu'on essaiera de pousser tous ensemble. Et puis, bien entendu, continuer l'aspect animation qui est vraiment très précieux pour nos 3 communes. C'est bon pour vous ?

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le SIVOM Lomporet-Pérenchies-Verlinghem gère la Base de Loisirs du Fort situé rue de Pérenchies à Verlinghem.

Le syndicat a été créé en 1977 avec pour compétence la gestion de l'ancien fort de Lomporet. Après plusieurs années de réflexion, le SIVOM a décidé d'en faire une base de loisirs qui a été inaugurée le 5 juin 1982 et prend désormais le nom de Base de Loisirs intercommunale du Fort.

La base de loisirs s'étend sur plus de 12 hectares et offre de nombreux jeux et activités :

- Une aire de jeux 2 - 6ans
- Un mini-golf
- Une patinoire synthétique

- Des tables de ping-pong
- Des terrains de tennis
- Des terrains de pétanque
- Une piste de roller
- Un espace de concours de tir à l'arc
- Une base d'envol de mongolfières
- Un arboretum
- Un parcours santé
- Une ferme rénovée qui accueille les centres aérés de Lompret, Pérenchies et Verlinghem
- Aires de pique-nique
- Cafétéria...

La base de loisirs reçoit des groupes, tels que centres aérés, écoles, associations, familles. Elle accueille également de nombreuses manifestations de masse : manifestations et feu d'artifice du 14 juillet, Deûle en Fête au mois de juin, fête du cheval, Run and Bike...

A l'issue des élections municipales et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des représentants de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.

Conformément aux statuts du SIVOM, la commune dispose de quatre sièges.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de désigner quatre représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.

QUESTION N° 14 – DELIBERATION N° 2026-28 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS.

Monsieur Thierry BONTE

Nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique, SIVU, pour les initiés, pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par suite, le Conseil Municipal de Verlinghem a approuvé par délibération n° 2023-19 du 6 avril 2023, les dispositions de l'arrêté de périmètre édicté par le préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts annexés.

À la lecture des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Verlinghem doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Ce que je vous propose.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical SIVU relatif à la création et la gestion de la fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants.

Monsieur Thierry BONTE

Nous avons deux élections à effectuer, un délégué titulaire et pour ce délégué titulaire, j'ai reçu la candidature de Marc DELALLEAU. Y a-t-il d'autres candidats pour siéger au SIVU qui est basé à Tourcoing, de mémoire, je pense que les réunions se déroulent à Tourcoing ? Pas d'autres candidats ? On peut passer au vote. Qui vote pour Marc DELALLEAU ? Super.

Nous avons besoin d'un suppléant. Pour cette suppléance, j'ai reçu la candidature de Thierry DEKOKELAIRE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. On peut passer au vote. Qui vote pour Thierry DEKOKELAIRE ? Nous avons notre délégué titulaire et notre délégué suppléant pour le SIVU de la fourrière animale.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par suite, le Conseil Municipal de Verlinghem a approuvé par délibération n° 2023-19 du 6 avril 2023, les dispositions de l'arrêté de périmètre édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts annexés.

À la lettre des dispositions de l'article 6° des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211- 7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Verlinghem doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) relatif à la création et la gestion de la fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants.

QUESTION N° 15 – DELIBERATION N° 2026-29 : FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX.

Monsieur Thierry BONTE

Une dernière délibération à notre ordre du jour qui concerne la fixation des indemnités de fonction du maire.

Madame Priscilla WANNEBROUCQ

Je peux poser une question ?

Monsieur Thierry BONTE

Je t'en prie.

Madame Priscilla WANNEBROUCQ

J'ai mémoire que je m'étais inscrite pour une commission qui fixait les impôts.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, c'est une très bonne question. Oui, tout à fait, mais ça, on va envoyer une liste. Ce n'est pas un vote du Conseil Municipal, c'est ça que je veux dire. C'est-à-dire qu'on va élaborer une liste, je pense, de 32 noms. On va l'envoyer au directeur des finances publiques qui va nous renvoyer des propositions de noms. Et parmi ces noms, je désignerai des titulaires et des suppléants.

Madame Priscilla WANNEBROUCQ

Non, il n'est pas d'accord.

Monsieur Philippe GOSSELIN

C'est le directeur qui désignera les membres parmi les 32 noms.

Monsieur Thierry BONTE

Voilà. Donc c'est le directeur des finances publiques qui désigne dans une liste qu'on lui aura soumise, qui peut comporter, vous en doutez bien, s'il y en a 32, des élus et des non élus, parce que nous sommes que 23. Forcément, il y aura des personnes qui seront non élues. Ça répond à ta question ? C'est pour ça qu'il n'y a pas de vote sur ce sujet lors de cette séance. C'est bon pour toi ? Il y aura une dernière commission dont je vous avais parlé, c'est commission de liste électorale, je ne peux pas y participer à cette commission et c'est le préfet qui prendra la décision. Ce sont les deux éléments dont on avait parlé et qui ne sont pas à notre ordre du jour. C'est bon pour vous ?

Question numéro 15, fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Les articles 1er et 3 de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

C'est une loi très récente. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en euros. Je ne vais pas vous lire toutes les communes de France et de Navarre, je vais vous lire celles qui nous concernent nous.

Pour une population allant de 1 000 à 3 499 habitants, le taux est fixé à 55,70 en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui représente 2 289,56 €.

Pour les adjoints au maire, toujours dans cette même catégorie de 1 000 à 3 499, le taux est de 21,38 %, ce qui représente une somme de 878,83 €.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du CGCT, soit 6 adjoints pour notre commune. Je vous explique très rapidement, vous avez ça, c'est le gâteau, c'est-à-dire c'est le montant de toutes les indemnités.

Là, vous allez prendre très concrètement une fois 2289,56 auquel vous allez ajouter 878x6 et là vous avez l'indemnité globale. Quand on a cette indemnité globale, si on ne prend pas de délibération, vous avez en l'occurrence, par exemple, le maire qui va toucher ce montant-là et par exemple 5 adjoints qui vont toucher ce montant-là.

Si on ne touchait à rien, on ferait ça. Ensuite, à partir du moment où on a une enveloppe globale, on peut aussi répartir les choses, ce qu'on avait fait lors du mandat précédent. Avant, il y avait, si vous voulez, les adjoints et le maire qui touchait quelque chose, les conseillers municipaux ne touchaient pas. Ça, c'est quelque chose qui a changé en 2020. C'est forcément aussi un peu il y a le symbole, il y a quand même une somme, certes, une somme est toujours une somme, mais ça nous semblait important de reconnaître par cette indemnité le travail de chacun.

Monsieur Thierry BONTE

C'est ce que je vous propose de faire avec la répartition que je vais vous énoncer maintenant. Dans la limite de l'enveloppe que je viens de vous expliquer, définie ci-dessus, je vous propose de verser les indemnités mensuelles dans les conditions suivantes.

Je ne vais pas vous le lire une deuxième fois, je vous propose tout de suite de fixer le montant des indemnités dans l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dans les conditions présentées ci-dessous. Maire, 55,70 de l'indice terminal de la fonction publique. 1^{er} adjoint, 15 % de l'indice. 2^e adjoint, 15 % de l'indice. 3^e adjoint, 15 % de l'indice. 4^e adjoint, 15 % de l'indice. 5^e adjoint, 15 % de l'indice. 3 Conseillers municipaux délégués, 7,5 % de l'indice. 14 Conseillers municipaux, 2,15 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Selon le tableau récapitulatif des indemnités que je vais vous lire et d'appliquer toutes les modifications légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur. Ce qui donne pour nous tous et je vais vous lire pour chacun, maire, c'est moi 55,70.

Je vais vous donner aussi le montant parce que c'est sympa des pourcentages, mais je vais vous donner également les montants :

1	Maire – Thierry BONTE	55,70 %	2 289,56 €
2	1er Adjoint – Benoît BOUREL	15,00 %	616,58 €
3	2ème Adjoint – Anne GOFFAUX	15,00 %	616,58 €
4	3ème Adjoint – Philippe BUISINE	15,00 %	616,58 €
5	4ème Adjoint – Karine ROUSSEAU	15,00 %	616,58 €
6	5ème Adjoint – Philippe CAENEN	15,00 %	616,58 €
7	Conseiller Municipal Délégué – Dominique QUINART	7,50 %	308,29 €
8	Conseiller Municipal Délégué – Marc DELALLEAU	7,50 %	308,29 €
9	Conseiller Municipal Délégué – Capucine MAYEUR	7,50 %	308,29 €
10	Conseiller Municipal – Annie LESAGE	2,15 %	88,38 €
11	Conseiller Municipal – Christiane MEURILLON	2,15 %	88,38 €
12	Conseiller Municipal – Eric FORESTIER	2,15 %	88,38 €
13	Conseiller Municipal – Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES	2,15 %	88,38 €
14	Conseiller Municipal – Priscilla LE BLAN	2,15 %	88,38 €
15	Conseiller Municipal – Thierry DEKOKELAIRE	2,15 %	88,38 €
16	Conseiller Municipal – Laurent FRANCOIS	2,15 %	88,38 €
17	Conseiller Municipal – Virginie DELANNOY	2,15 %	88,38 €
18	Conseiller Municipal – Nicolas TACHET	2,15 %	88,38 €
19	Conseiller Municipal – Julien LUTUN	2,15 %	88,38 €
20	Conseiller Municipal – Romain CAILLET	2,15 %	88,38 €
21	Conseiller Municipal – Hananne SAA	2,15 %	88,38 €
22	Conseiller Municipal – Simon LALAU	2,15 %	88,38 €
23	Conseiller Municipal – Thais HUGBART	2,15 %	88,38 €
Total		183,30 %	

Je vous ai tous cité parce que je me dois de tous vous citer, est-ce que vous avez des questions ? Et ça, c'est effectif quand, Monsieur GOSSELIN ? Demain. Je vais signer tout de suite. Non, je signerai vite. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ?

Monsieur Romain CAILLET

Oui, par rapport au vote, les élections qu'il y a eu juste avant sur les organismes extérieurs, c'est tous les ans ou c'est pour le mandat ?

Monsieur Thierry BONTE

C'est pour le mandat.

Monsieur Romain CAILLET

OK, très bien.

Monsieur Thierry BONTE

C'est pour le mandat.

Monsieur Romain CAILLET

Si en cours, par exemple, je voulais rejoindre Marco parce qu'il a envie que je le rejoigne sur la sécurité routière. Non, ce n'est pas vrai, c'est pour rigoler. Non, mais ce n'est pas possible ?

Monsieur Thierry BONTE

Tu peux l'aider dans la commission ? Tu fais partie de la commission de Marco ?

Monsieur Romain CAILLET

Non, pas du tout.

Monsieur Thierry BONTE

C'est dommage. La sécurité, c'est surtout au moment des animations ou des événements et on a besoin de tout le monde, tu pourras aider Marco.

Monsieur Romain CAILLET

Merci beaucoup.

Monsieur Thierry BONTE

Mais globalement je comprends, si c'est ta question, ces délibérations-là, on ne va pas les reprendre chaque année.

Monsieur Romain CAILLET

D'accord, c'était ma question.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez d'autres questions sur cette délibération ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup. À l'unanimité ? Oui. OK, parce que je vous savez, je n'ai pas une vision 360 immédiate et attendez que je vous demande de voter pour lever la main parce que sinon, enfin, c'est très très joliment esthétiquement parce que ça fait une vague, mais ça me permet de plus rapidement compter.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les articles 1^{er} et 3 de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en euros :

Pour les maires (Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales) :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,10	1 155,06 €
De 500 à 999	44,30	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,70	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,30	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,60	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90,00	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110,00	4 521,58 €
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145,00	5 960,26 €
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,50	2 980,13 €

Pour les adjoints au maire (Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,60	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33,00	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44,00	1 808,63
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	66,00	2 712,95
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,50	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,50	1 418,13

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 6 adjoints pour notre commune.

Dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, Monsieur le Maire proposera de verser ces indemnités mensuellement dans les conditions suivantes :

- Maire : 55,70 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 3 Conseillers Municipaux délégués : 7,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 14 Conseillers Municipaux : 2,15 % de l'Indice terminal de la fonction publique

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dans les conditions présentées ci-dessus :
 - Maire : 55,70 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 3 Conseillers Municipaux délégués : 7,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 14 Conseillers Municipaux : 2,15 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- selon le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer toutes les modifications légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur.

Enveloppe indemnitaire globale :

Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 Adjoints au maire : 21,38 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique x 5 adjoints
 Total : 183,98 %

Indemnités de fonction en % de l'indice brut terminal de la fonction publique		
1	Maire – Thierry BONTE	55,70 %
2	1er Adjoint – Benoît BOUREL	15,00 %
3	2ème Adjoint – Anne GOFFAUX	15,00 %
4	3ème Adjoint – Philippe BUISINE	15,00 %
5	4ème Adjoint – Karine ROUSSEAU	15,00 %
6	5ème Adjoint – Philippe CAENEN	15,00 %
7	Conseiller Municipal Délégué – Dominique QUINART	7,50 %
8	Conseiller Municipal Délégué – Marc DELALLEAU	7,50 %
9	Conseiller Municipal Délégué – Capucine MAYEUR	7,50 %
10	Conseiller Municipal – Annie LESAGE	2,15 %
11	Conseiller Municipal – Christiane MEURILLON	2,15 %
12	Conseiller Municipal – Eric FORESTIER	2,15 %
13	Conseiller Municipal – Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES	2,15 %
14	Conseiller Municipal – Priscilla LE BLAN	2,15 %
15	Conseiller Municipal – Thierry DEKOKELAIRE	2,15 %
16	Conseiller Municipal – Laurent FRANCOIS	2,15 %
17	Conseiller Municipal – Virginie DELANNOY	2,15 %
18	Conseiller Municipal – Nicolas TACHET	2,15 %
19	Conseiller Municipal – Julien LUTUN	2,15 %
20	Conseiller Municipal – Romain CAILLET	2,15 %
21	Conseiller Municipal – Hananne SAA	2,15 %
22	Conseiller Municipal – Simon LALAU	2,15 %
23	Conseiller Municipal – Thais HUGBART	2,15 %
Total		183,30 %

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Thierry BONTE

Je n'ai pas eu de questions diverses. Merci beaucoup. Ça fait 3 Conseils parce que là on en a fait 2, installation, là on a voté les désignations, ça veut dire que les personnes qui ont été désignées peuvent siéger. On va avoir, je pense, à une réunion à la base, je ne sais plus quand.

Je vous la donnerai. De toute façon, vous allez recevoir puisque nous, on va communiquer bien entendu à tous les organismes, les représentants qui seront amenés à siéger. La prochaine étape, c'est les installations des commissions. Il y a déjà des dates qui vous ont, je pense, été préenvoyées, soyez là aux commissions. Moi, je serai là à toutes les premières commissions.

L'objet est de très vite, dans ces commissions, élire un vice-président et ensuite ça sera ce vice-président ou cette vice-présidente qui animera la commission. Ce sera comme ça que ça se passera.

Monsieur Thierry BONTE

Les prochains événements importants, c'est le vide-grenier, 1^{er} mai, le marché des créateurs, je ne sais plus la date, deuxième partie de mai, le 29 mai.

Et puis, il va y avoir toutes les animations ensuite. Il y aura la fête des Mères. Il y a le 8 mai, soyez là le 8 mai. On a 3 événements importants au niveau mémoriel, le 11 novembre qui est le plus important, et le 8 mai et le 14 juillet. C'est quelque chose d'important parce que d'abord, on y emmène souvent le Conseil Municipal des Jeunes. C'est important aussi pour l'association UNC/AFN. C'est bon pour vous ? Une question.

Monsieur Philippe CAENEN

Pour information, la chasse aux œufs lundi, à la base. Il y a les petites sorties de la MEL le dernier vendredi du mois que je suis en train de finaliser aussi. Je reviendrai vers tous avec le planning d'organisation du vide-grenier rapidement. Merci.

Monsieur Thierry BONTE

Il faudra qu'on se lève tôt pour le vide-grenier, mais après, la sieste en est d'autant meilleure. Ce sera peut-être 5 h 45 finalement. Non, mais Philippe va revenir vers vous. Ce qui est important, on en parlait l'autre jour en BM pour que ça fonctionne, le vide-grenier, il faut qu'il y ait à peu près une quinzaine de personnes, mais c'est vrai que si on est plus, c'est très bien. Ça fonctionne moins bien si on est moins. Mais enfin maintenant, on a on est 23, on est 4 de plus que le dernier mandat. Ces événements-là, normalement, on ne doit pas avoir de sujet de main d'œuvre et d'énergie. Je vous remercie. Bonne soirée.

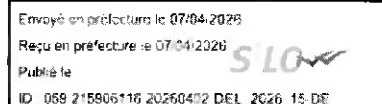
L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 02.

Le Secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Le Maire,
Thierry BONTE.





DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thais HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-15 - Objet : Création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et désignation des membres.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Maire est président de droit de chaque commission.

Afin d'étudier au mieux les affaires de la Commune et pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'instituer sept commissions municipales pour la durée du mandat et de fixer le nombre maximum de membres de chacune d'elles comme suit :

Commission	Nombre maximum de membres
Commission Transition énergétique, écologique et agricole	8
Commission de Finances	8
Commission Patrimoine, cadre de vie et travaux	8
Commission Enfance et lien intergénérationnel	8
Commission Animation et vie associative	8
Commission Sécurité, prévention, action sociale	8
Commission Vie économique	8

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

SLOW

Pour chaque commission, les listes suivantes sont déposées :

Commission	Nombre de membres
Commission Transition énergétique, écologique et agricole	- Benoit BOUREL - Virginie DELANNOY - Anne GOFFAUX - Nicolas TACHET - Laurent FRANCOIS - Simon LALAU - Philippe CAENEN - Christiane MEURILLON
Commission de Finances	- Anne GOFFAUX - Benoit BOUREL - Philippe BUISINE - Karine ROUSSEAU - Philippe CAENEN - Dominique QUINART - Marc DELALLEAU - Capucine MAYEUR
Commission Patrimoine, cadre de vie et travaux	- Philippe BUISINE - Priscilla LE BLAN - Eric FORESTIER - Romain CAILLET - Laurent FRANCOIS - Marc DELALLEAU - Simon LALAU - Capucine MAYEUR
Commission Enfance et lien intergénérationnel	- Karine ROUSSEAU - Julien LUTUN - Dominique QUINART - Nicolas TACHET - Annie LESAGE - Hananne SAA - Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES - Christiane MEURILLON
Commission Animation et vie associative	- Philippe CAENEN - Priscilla LE BLAN - Eric FORESTIER - Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES - Romain CAILLET - Marc DELALLEAU - Julien LUTUN - Thierry DEKOKELAIRE
Commission Sécurité, prévention, action sociale	- Marc DELALLEAU - Dominique QUINART - Thaïs HUGBART - Nicolas TACHET - Annie LESAGE - Hananne SAA - Thierry DEKOKELAIRE - Julien LUTUN
Commission Vie économique	- Capucine MAYEUR - Virginie DELANNOY - Thaïs HUGBART - Anne GOFFAUX - Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES - Philippe BUISINE - Romain CAILLET - Simon LALAU

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Out l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Institue sept commissions municipales pour la durée du mandat municipal et en fixe le nombre maximum de membres dans les conditions suivantes :**

Commission	Nombre maximum de membres
Commission Transition énergétique, écologique et agricole	8
Commission de Finances	8
Commission Patrimoine, cadre de vie et travaux	8
Commission Enfance et lien intergénérationnel	8
Commission Animation et vie associative	8
Commission Sécurité, prévention, action sociale	8
Commission Vie économique	8

- **Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

Commission	Membres élus
Commission Transition énergétique, écologique et agricole Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 23 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12	- Benoit BOUREL – 23 voix - Virginie DELANNOY – 23 voix - Anne GOFFAUX – 23 voix - Nicolas TACHET – 23 voix - Laurent FRANCOIS – 23 voix - Simon LALAU – 23 voix - Philippe CAENEN – 23 voix - Christiane MEURILLON – 23 voix
Commission de Finances Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 23 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12	- Anne GOFFAUX – 23 voix - Benoit BOUREL – 23 voix - Philippe BUISINE – 23 voix - Karine ROUSSEAU – 23 voix - Philippe CAENEN – 23 voix - Dominique QUINART – 23 voix - Marc DELALLEAU – 23 voix - Capucine MAYEUR – 23 voix
Commission Patrimoine, cadre de vie et travaux Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 23 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12	- Philippe BUISINE – 23 voix - Priscilla LE BLAN – 23 voix - Eric FORESTIER – 23 voix - Romain CAILLET – 23 voix - Laurent FRANCOIS – 23 voix - Marc DELALLEAU – 23 voix - Simon LALAU – 23 voix - Capucine MAYEUR – 23 voix
Commission Enfance et lien intergénérationnel Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 23 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12	- Karine ROUSSEAU – 23 voix - Julien LUTUN – 23 voix - Dominique QUINART – 23 voix - Nicolas TACHET – 23 voix - Annie LESAGE – 23 voix - Hananne SAA – 23 voix - Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – 23 voix - Christiane MEURILLON – 23 voix
Commission Animation et vie associative Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 23 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12	- Philippe CAENEN – 23 voix - Priscilla LE BLAN – 23 voix - Eric FORESTIER – 23 voix - Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – 23 voix - Romain CAILLET – 23 voix - Marc DELALLEAU – 23 voix - Julien LUTUN – 23 voix - Thierry DEKOKELAIRE – 23 voix

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059 215905116 20260402 DEL 2626 15 DF

SLOW

Commission Sécurité, prévention, action sociale			
Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0	-	Marc DELALLEAU – 23 voix
Nombre de votants	: 23	-	Dominique QUINART – 23 voix
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0	-	Thafs HUGBART – 23 voix
Nombre de suffrages blancs	: 0	-	Nicolas TACHET – 23 voix
Nombre de suffrages exprimés	: 23	-	Annie LESAGE – 23 voix
Majorité absolue	: 12	-	Hananne SAA – 23 voix
		-	Thierry DEKOKELAIRE – 23 voix
		-	Julien LUTUN – 23 voix
Commission Vie économique			
Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0	-	Capucine MAYEUR – 23 voix
Nombre de votants	: 23	-	Virginie DELANNOY – 23 voix
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0	-	Thafs HUGBART – 23 voix
Nombre de suffrages blancs	: 0	-	Anne GOFFAUX – 23 voix
Nombre de suffrages exprimés	: 23	-	Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – 23 voix
Majorité absolue	: 12	-	Philippe BUISINE – 23 voix
		-	Romain CAILLET – 23 voix
		-	Simon LALAU – 23 voix

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026 Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginia DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE)

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-16 - Objet : Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

Vu le Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret n° 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont gérés par un Conseil d'Administration composé :

- Du Maire qui en est le Président de droit ;
- Et, en nombre égal :
 - De membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
 - De membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la réglementation en vigueur le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être fixé par le Conseil Municipal dans la limite 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du Président.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de fixer à 6 le nombre des membres qui seront nommés par le Maire.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré.

L'Assemblée, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

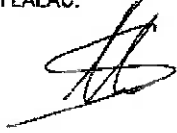
ID : 059 2*5966*16 20260402 D.L. 2026 16 01

Décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action

Sociale à :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026... Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANÇOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thais HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-17 - Objet : Election des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

Vu le Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret n° 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2026-16 du 2 avril 2026 déterminant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Les candidatures ayant été déposées :

- Annie LESAGE,
- Hananne SAA,
- Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES,
- Dominique QUINART,
- Virginie DELANNOY,
- Christiane MEURILLON.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Annie LESAGE : 23 voix
- Hananne SAA : 23 voix
- Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES : 23 voix
- Dominique QUINART : 23 voix
- Virginie DELANNOY : 23 voix
- Christiane MEURILLON : 23 voix

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

**Sont élus pour être appelés à siéger en qualité de Membre du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale :**

- Annie LESAGE,
- Hananne SAA,
- Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES,
- Dominique QUINART,
- Virginie DELANNOY,
- Christiane MEURILLON.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 07/04/2026 Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thats HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-18 - Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Selon les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, notamment lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, est constituée du Maire ou son représentant, Président, et 3 membres élus en son sein à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres revêt les caractéristiques suivantes :

- Elle a un caractère permanent, ce qui signifie qu'elle est constituée pour la durée du mandat ;
- Elle est investie d'un pouvoir de décision ;
- Elle est une émanation de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Une liste de candidature ayant été déposée par Monsieur Philippe BUISINE :

- Philippe BUISINE, membre titulaire ;
- Capucine MAYEUR, membre titulaire ;
- Eric FORESTIER, membre titulaire ;
- Anne GOFFAUX, membre suppléant ;
- Dominique QUINART, membre suppléant ;
- Philippe CAENEN, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059 21590611R 20260402 D.L. 2026 18 D

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Liste « Philippe BUISINE » : 23 voix

Où l'exposé,

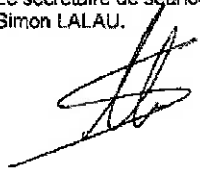
Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

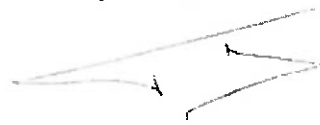
Sont élus pour être appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe BUISINE Capucine MAYEUR Eric FORESTIER	Anne GOFFAUX Dominique QUINART Philippe CAENEN

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026... Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-19 - Objet : Création de la commission de délégation de service public et conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise envisagée.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Où l'exposé,

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide la création de la commission de délégation de service public ;
- fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :
 - les listes sont déposées au début de la séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CALLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thais HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE)

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-20 - Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités Territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes par Délibération n° 2026-19 du 2 avril 2026,

Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n° 2026-19. Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée.

Une liste de candidature « Philippe BUISINE » ayant été déposée :

- Philippe BUISINE, membre titulaire,
- Capucine MAYEUR, membre titulaire,
- Eric FORESTIER, membre titulaire,
- Marc DELALLEAU, membre suppléant ;
- Dominique QUINART, membre suppléant ;
- Philippe CAENEN, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059 2*5906116 20260402 DEL 2026 20 DE

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Liste « Philippe BUISINE » : 23 voix

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Sont élus pour être appelés à siéger à la Commission de délégation de service public :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe BUISINE	Marc DELALLEAU
Capucine MAYEUR	Dominique QUINART
Eric FORESTIER	Philippe CAENEN

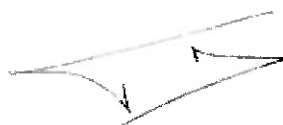
Le secrétaire de séance,
Simon LALAY



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026 Thierry BONTE, Maire



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-21 - Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil de l'Ecole publique Gutenberg.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil de l'école publique Gutenberg est composé :

- Du/de la Directeur(trice) d'école qui le préside ;
- De l'ensemble des instituteurs affectés à l'école ;
- Du Maire ou son représentant et du Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires ;
- Des représentants élus des parents d'élèves ;
- Du Délégué départemental de l'éducation chargé des visites de l'école.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des représentants de la Commune au Conseil de l'école Gutenberg.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le 1^{er} poste de représentant

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Karine ROUSSEAU

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Karine ROUSSEAU : 23 voix

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le 2nd poste de représentant.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Dominique QUINART

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 359 2*5906*16 20260402 D.L. 2026 2* D

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Dominique QUINART : 23 voix

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Sont élus pour être appelés à siéger au Conseil de l'école publique Gutenberg :

- Karine ROUSSEAU,
- Dominique QUINART.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 07/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-22 - Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil de l'OGEC Sainte-Marie Verlinghem.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Après avoir rappelé la composition de la représentation de la Commune aux réunions de l'OGEC Ecole Sainte-Marie de Verlinghem, notamment du Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des représentants de la Commune à l'OGEC Ecole Sainte-Marie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Les candidatures ayant été déposées :

- Karine ROUSSEAU

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Karine ROUSSEAU : 23 voix ;

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Est élue pour être appelée à représenter la commune avec Monsieur le Maire au Conseil de l'OGEC Ecole Sainte-Marie : Karine ROUSSEAU.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/04/2026
et de la publication le 02/04/2026 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hanne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thais HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-23 - Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal correspondant sécurité routière.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indiquera qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière auprès du coordinateur sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat dans le Département afin d'élaborer le bilan de sécurité routière au niveau communal aboutissant à un plan de lutte contre l'insécurité routière.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Marc DELALLEAU mais demande auparavant s'il y a des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Où l'exposé,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Marc DELALLEAU en qualité correspondant sécurité routière.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/04/2026...
et de la publication le 02/04/2026... Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE)

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-24 - Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense et de sécurité civiles.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à la défense et à la sécurité civile qui a été instauré en novembre 2001 à la demande de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Il a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des conseillers de défense auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas TACHET mais demande auparavant s'il y a des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Nicolas TACHET en qualité de délégué à la défense et à la sécurité civiles.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07.04.2026
et de la publication le 08.04.2026. Thierry BONTE, Maire.



[Signature]



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

[Signature]

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-24 - Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense et de sécurité civiles.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à la défense et à la sécurité civile qui a été instauré en novembre 2001 à la demande de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais.

Il a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des conseillers de défense auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas TACHET mais demande auparavant s'il y a des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Nicolas TACHET en qualité de délégué à la défense et à la sécurité civiles.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-26 - Objet : Election des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Considérant que les statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest prévoient la représentation de la Commune par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués de la Commune au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le 1^{er} poste de délégué titulaire.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Thierry BONTE.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- - Thierry BONTE : 23 voix

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le 2nd poste de délégué titulaire.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Benoît BOUREL.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 359 2*5906116 20260402 DEL 2026 26 DE

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Benoît BOUREL : 23 voix

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le 1^{er} poste de délégué suppléant.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Philippe CAENEN.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Philippe CAENEN : 23 voix

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le 2nd poste de délégué suppléant.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Marc DELALLEAU.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Marc DELALLEAU : 23 voix

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Sont élus pour être appelés à siéger au SIVOM Alliance Nord-Ouest :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Thierry BONTE Benoît BOUREL	Philippe CAENEN Marc DELALLEAU

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thais HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE)

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-27 - Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du comité syndical du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que les statuts du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem prévoient la représentation de la Commune par quatre délégués,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à procéder, à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des délégués de la Commune au sein du SIVOM Pérenchies/Verlinghem,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le 1^{er} poste de délégué.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Thierry BONTE

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Thierry BONTE : 23 voix

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le 2nd poste de délégué.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Philippe CAENEN

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Philippe CAENEN : 23 voix

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le 3^{ème} poste de délégué.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats:

- Benoit BOUREL.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 23
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Benoit BOUREL : 23 voix

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le 4^{ème} poste de délégué.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats:

- Julien LUTUN.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 23
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Julien LUTUN : 23 voix

Out l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Sont élus pour être appelés à siéger au SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem :

- Thierry BONTE,
- Philippe CAENEN,
- Benoit BOUREL,
- Julien LUTUN.

Le secrétaire de séance,
 Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
 et de la publication le 08/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-28 - Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par suite, le Conseil Municipal de Verlinghem a approuvé par délibération n° 2023-19 du 6 avril 2023, les dispositions de l'arrêté de périmètre édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts annexés.

À la lettre des dispositions de l'article 6° des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Verlinghem doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-19 du 6 avril 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre et des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à élire le délégué titulaire et le délégué suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) relatif à la création et la gestion de la fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le poste de délégué titulaire.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Marc DELALLEAU.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Marc DELALLEAU : 23 voix

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le poste de délégué suppléant.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Thierry DEKOKELAIRE.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Thierry DEKOKELAIRE : 23 voix

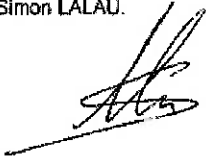
Out l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'élire Monsieur Marc DELALLEAU en qualité de délégué titulaire et Monsieur Thierry DEKOKELAIRE en qualité de délégué suppléant.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026. Thierry BONTE, Maire.



Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I d

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 6 adjoints pour notre commune.

Dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, Monsieur le Maire propose de verser ces indemnités mensuellement dans les conditions suivantes :

- Maire : 55,70 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 3 Conseillers Municipaux délégués : 7,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 14 Conseillers Municipaux : 2,15 % de l'Indice terminal de la fonction publique

Où l'exposé,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux n° 2026-060, 2026-061, 2026-062, 2026-063, 2026-064, 2026-065, 2026-066, 2026-067 du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux cinq adjoints au maire (Benoît BOUREL, Anne GOFFAUX, Philippe BUISINE, Karine ROUSSEAU, Philippe CAENEN) et à TROIS conseillers municipaux (Dominique QUINART, Marc DELALLEAU, Capucine MAYEUR),

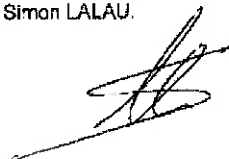
Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dans les conditions présentées ci-dessus :
 - Maire : 55,70 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 3 Conseillers Municipaux délégués : 7,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 - 14 Conseillers Municipaux : 2,15 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- selon le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer toutes les modifications légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions et à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026. Le Maire, Thierry BONTE.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thais HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE)

Secrétaire de Séance : M. Simon LALAU.

N° 2026-29 - Objet : Fixation du régime indemnitaire des élus municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les articles 1^{er} et 3 de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en euros :

Pour les maires (Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales) :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,10	1 155,06 €
De 500 à 999	44,30	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,70	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,30	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,60	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90,00	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110,00	4 521,58 €
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145,00	5 960,26 €
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,50	2 980,13 €

Pour les adjoints au maire (Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT) :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,54
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,60	1 175,81
De 20 000 à 49 999	33,00	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44,00	1 808,63
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	66,00	2 712,96
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,50	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,50	1 418,13

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059 215905116 20260402 DEL 2626 29 DE

Enveloppe indemnitaire globale :

Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint au maire : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 5 adjoints
Total : 183,98 %

Indemnités de fonction en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
1 Maire – Thierry BONTE	55,70 %
2 1er Adjoint – Benoît BOUREL	15,00 %
3 2ème Adjoint – Anne GOFFAUX	15,00 %
4 3ème Adjoint – Philippe BUISINE	15,00 %
5 4ème Adjoint – Karine ROUSSEAU	15,00 %
6 5ème Adjoint – Philippe CAENEN	15,00 %
7 Conseiller Municipal Délégué – Dominique QUINART	7,50 %
8 Conseiller Municipal Délégué – Marc DELALLEAU	7,50 %
9 Conseiller Municipal Délégué – Capucine MAYEUR	7,50 %
10 Conseiller Municipal – Annie LESAGE	2,15 %
11 Conseiller Municipal – Christiane MEURILLON	2,15 %
12 Conseiller Municipal – Eric FORESTIER	2,15 %
13 Conseiller Municipal – Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES	2,15 %
14 Conseiller Municipal – Priscilla LE BLAN	2,15 %
15 Conseiller Municipal – Thierry DEKOKELAIRE	2,15 %
16 Conseiller Municipal – Laurent FRANCOIS	2,15 %
17 Conseiller Municipal – Virginie DELANNOY	2,15 %
18 Conseiller Municipal – Nicolas TACHET	2,15 %
19 Conseiller Municipal – Julien LUTUN	2,15 %
20 Conseiller Municipal – Romain CAILLET	2,15 %
21 Conseiller Municipal – Hananne SAA	2,15 %
22 Conseiller Municipal – Simon LALAU	2,15 %
23 Conseiller Municipal – Thaïs HUGBART	2,15 %
Total	183,30 %

Le secrétaire de séance,
Simon LALAU.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026
et de la publication le 08/04/2026. Le Maire, Thierry BONTE.

